

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE



### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ORO PRO DÉCRASSANT ULTRA-PUISSANT CONCENTRÉ A DILUER

Code du produit : 64679

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant multi usages

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : BRUNEL SAS

Adresse : 16 rue Harald Stambach 59290 WASQUEHAL France

Téléphone : 03 20 43 21 80. Fax: 03 20 43 21 90. Telex: .

fdds@brunel.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA.

Poison control center number :

Germany: 0551 192 40 -

England: 111 -

Spain: 91 562 04 20 -

Belgium: 070 245 245 -

Osrodki informacj toksykologicznej Poland: +48 12 411 99 99 -

Italy: 02 6610 1029 -

Ireland: +353 1 837 9964 -

Netherlands: 030 274 8888 -

Portugal: 808 250 143 -

Romania: +4 021 210 6282 -

Russia: +7 (495) 928 16 87 -

Slovakia: +421 2 54 774 166 -

Switzerland : 145 - Estonia : 16662 - Latvia : 371 67042473 .

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 270-116-6

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., COMPS. WITH TRIETHANOLAMINE

EC 600-975-8

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16-ALKYL GLYCOSIDES

EC 500-220-1

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL GLYCOSIDES

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P262 Éviter tout contact avec les yeux.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.



### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                                                                                         | (CE) 1272/2008                                                                                                  | Nota | %               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| INDEX: 603-052-00-8<br>CAS: 5131-66-8<br>EC: 225-878-4<br>REACH: 01-2119475527-28-XXXX                                                                                 | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Irrit. 2, H315                                                       |      | 2.5 <= x % < 10 |
| 3-BUTOXYPROPAN-2-OL<br>INDEX: 68411_31_4<br>CAS: 68411-31-4<br>EC: 270-116-6                                                                                           | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412 |      | 2.5 <= x % < 10 |
| BENZENESULFONIC ACID,<br>C10-13-ALKYL DERIVS., COMPS.<br>WITH TRIETHANOLAMINE<br>INDEX: 110615479<br>CAS: 110615-47-9<br>EC: 600-975-8<br>REACH: 01-2119489418-23-0000 | GHS05<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318                                                         |      | 0 <= x % < 2.5  |
| D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC,<br>C10-16-ALKYL GLYCOSIDES<br>INDEX: 68515731<br>CAS: 68515-73-1<br>EC: 500-220-1<br>REACH: 01-2119488530-36                              | GHS05<br>Dgr<br>Eye Dam. 1, H318                                                                                |      | 0 <= x % < 2.5  |
| D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS,<br>DECYL OCTYL GLYCOSIDES<br>INDEX: 011_002_00_6<br>CAS: 1310-73-2<br>EC: 215-185-5<br>REACH: 01-2119457892-27-xxxx                        | GHS05<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1A, H314                                                       | [1]  | 0 <= x % < 2.5  |
| HYDROXYDE DE SODIUM                                                                                                                                                    |                                                                                                                 |      |                 |



#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|----------------|--------------------------------------|-----|
|----------------|--------------------------------------|-----|

|                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                         |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p>INDEX: 110615479<br/>CAS: 110615-47-9<br/>EC: 600-975-8<br/>REACH: 01-2119489418-23-0000</p> <p>D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC,<br/>C10-16-ALKYL GLYCOSIDES</p> | <p>Skin Irrit. 2: H315 &gt;=30.01%<br/>Eye Dam. 1: H318 C&gt;= 90%</p>                                                                                                                                  |  |
| <p>INDEX: 011_002_00_6<br/>CAS: 1310-73-2<br/>EC: 215-185-5<br/>REACH: 01-2119457892-27-xxxx</p> <p>HYDROXYDE DE SODIUM</p>                                     | <p>Skin Corr. 1A: H314 C&gt;= 5%<br/>Skin Corr. 1B: H314 2% &lt;= C &lt; 5%<br/>Skin Irrit. 2: H315 0.5% &lt;= C &lt; 2%<br/>Eye Dam. 1: H318 C&gt;= 2%<br/>Eye Irrit. 2: H319 0.5% &lt;= C &lt; 2%</p> |  |



#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

## Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

## Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

## Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 1310-73-2 | -         | 2           | -         | -           | -       | -        |

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

| CAS       | TWA :   | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|---------|--------|-----------|--------------|------------|
| 1310-73-2 | 2 mg/m³ |        |           | M            |            |

- Pologne (Dz. U. z 2018 r. poz. 917, 1000 i 1076) :

| CAS       | TWA :     | STEL :  | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-----------|---------|-----------|--------------|------------|
| 1310-73-2 | 0.5 mg/m³ | 1 mg/m³ |           |              |            |

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

| CAS       | TWA : | STEL :  | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-------|---------|-----------|--------------|------------|
| 1310-73-2 |       | 2 mg/m³ |           |              |            |

- Suisse (Suva 2021) :

| CAS       | VME   | VLE   | Valeur plafond | Notations |
|-----------|-------|-------|----------------|-----------|
| 1310-73-2 | 2 ppm | 2 ppm |                |           |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.



#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)



#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.



## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

|          |                  |
|----------|------------------|
| Couleur: | Incolore à jaune |
| Odeur :  | Solvant          |

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



#### Etat physique

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|-----------------|-----------------|



#### Couleur

Non précisé



#### Odeur

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Seuil olfactif : | Non précisé. |
|------------------|--------------|



#### Point de fusion

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| Point/intervalle de fusion : | Non concerné. |
|------------------------------|---------------|



#### Point de congélation

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |
|-----------------------------------|--------------|



#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| Point/intervalle d'ébullition : | Non concerné. |
|---------------------------------|---------------|



#### Inflammabilité

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non précisé. |
|--------------------------------|--------------|



#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

|                                                            |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
|------------------------------------------------------------|--------------|

|                                                            |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
|------------------------------------------------------------|--------------|

**Point d'éclair**

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
|--------------------------------|---------------|

**Température d'auto-inflammation**

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné. |
|----------------------------------------|---------------|

**Température de décomposition**

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| Point/intervalle de décomposition : | Non concerné. |
|-------------------------------------|---------------|

**pH**

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| pH en solution aqueuse : | Non précisé. |
|--------------------------|--------------|

|      |        |
|------|--------|
| pH : | 8.60 . |
|------|--------|

|  |              |
|--|--------------|
|  | Base faible. |
|--|--------------|

**Viscosité cinématique**

|             |              |
|-------------|--------------|
| Viscosité : | Non précisé. |
|-------------|--------------|

**Solubilité**

|                   |          |
|-------------------|----------|
| Hydrosolubilité : | Soluble. |
|-------------------|----------|

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Liposolubilité : | Non précisé. |
|------------------|--------------|

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | Non précisé. |
|----------------------------------------|--------------|

**Pression de vapeur**

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
|-----------------------------|---------------|

**Densité et/ou densité relative**

|           |     |
|-----------|-----|
| Densité : | > 1 |
|-----------|-----|

**Densité de vapeur relative**

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Densité de vapeur : | Non précisé. |
|---------------------|--------------|

**Caractéristiques des particules**

Pas de données

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas

totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).



#### 11.1.1. Substances



##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas de données



##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données



##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données



##### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données



##### Cancérogénicité :

Pas de données



##### Toxicité pour la reproduction :

Pas de données



##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données



##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données



##### Danger par aspiration :

Pas de données



#### 11.1.2. Mélange



##### Toxicité aiguë :

Pas de données



##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification irritante est fondée sur un test in vitro.

La classification irritante est fondée sur un test de déclassification : CORROSITEX METHOD selon l'OECD N°435 du 19 juillet 2006.



##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données



##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données



##### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données



##### Cancérogénicité :

Pas de données



##### Toxicité pour la reproduction :

Pas de données



##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données



##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données



##### Danger par aspiration :

Pas de données



##### Informations sur les voies d'exposition probables

Pas de données



##### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données



##### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas de données



##### Effets interactifs

Pas de données



##### Absence de données spécifiques

Pas de données



##### Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Pas de données



#### 11.2. Informations sur les autres dangers



**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas de données



**Autres informations**

Pas de données

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange sont biodégradables conformément au Règlement 648/2004

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.



### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.



### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.



### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

### 14.4. Groupe d'emballage

-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-



## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION



### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.



**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% : agents de surface non ioniques

- moins de 5% : savon



**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

ICPE DU MELANGE : 1510

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                                  |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.                                              |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                        |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.            |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                 |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                             |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |



**Abréviations :**

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.